

Règlement intérieur

Charte de bonne entente

1- Présentation

Article 1 : Voca Création se positionne comme une institution dédiée à l'enseignement du chant et de la technique vocale, mettant en avant une approche pédagogique basée sur la bienveillance. Cette méthode, respectueuse de la singularité de chaque voix, vise également à prévenir les risques vocaux. L'engagement mutuel en faveur du respect et de la collaboration efficace est au cœur de son fonctionnement, avec pour mission principale le développement des capacités vocales, qu'elles soient chantées ou parlées, de ses élèves.

2- Assiduité

– Article 2.1 : En cas d'absence due à des formations, des stages, des obligations professionnelles, ou des raisons impérieuses, la professeure s'engage à informer les élèves le plus tôt possible et à leur proposer une alternative de remplacement.

– Article 2.2 : Les cours réservés et les forfaits souscrits restent exigibles. Les annulations sont autorisées uniquement en cas de motifs impérieux sérieux.

– Article 2.3 : En cas d'annulation pour des motifs sérieux, le professeur pourra, dans la mesure du possible, proposer une séance de remplacement.

– Article 2.4 : Si l'élève ne se présente pas au cours ou ne signale pas son absence, la séance sera considérée comme due.

– Article 2.5 : En cas de retard non signalé ou justifié dépassant les 15 minutes, le professeur se réserve le droit d'annuler le cours, qui sera alors considéré comme dû. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée.

3- Forfaits

– Article 3.1: Lors de l'utilisation d'un forfait, l'élève s'engage à le consommer dans son intégralité. En cas de changement d'avis en cours de forfait, aucun remboursement ne sera envisageable.

– Article 3.2 : Le forfait doit être utilisé sur l'ensemble de l'année scolaire, de septembre à juin. Si les cours ne sont ni réservés ni honorés par l'élève pendant cette période, ils seront considérés comme perdus, sans possibilité de remboursement.

– Article 3.3 : Il est envisageable de repousser la date de fin du forfait, sous réserve d'une demande formelle de l'élève dans les délais impartis du forfait, accompagnée d'une justification. La faisabilité de cette prolongation sera étudiée par la professeure.

– Article 3.4 : Si un forfait prend fin avant la période de référence, l'élève peut opter pour des cours supplémentaires à l'unité, facturés au tarif horaire du forfait, pour couvrir la période restante. Un nouveau forfait pourra être souscrit pour la période scolaire suivante.

4- Paiement

– Article 4.1 : Le règlement des forfaits s'effectue lors de l'inscription, avec la possibilité de choisir entre un paiement en une fois ou en trois versements, via PayPal, par chèque ou en espèces.

– Article 4.2 : Le règlement des cours à l'unité s'effectue à chaque séance, soit par le biais de PayPal, soit en espèces.

“ J’ai lu et je m’engage à respecter les termes de la charte de bonne entente de Voca Création “

Fait à :

Le :

Signature :